

Arrêté de circulation alternée

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE DIEPPE

CANTON
DIEPPE-1

Le maire de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de l'entreprise TROPARDY pour une réparation de clôture le 11 et 12 mai 2026 rue du Vallon.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée temporairement rue du Vallon le 11 et 12 mai 2026.

Article 2

Pendant la durée des travaux, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

Article 3

L'entreprise Clôture TROPARDY, responsable des travaux, devra prendre les dispositions nécessaires à l'application de cet arrêté. L'entrepreneur devra en particulier mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier.

Article 4

Mme la Secrétaire Générale de Mairie, Mme la Commandante de l'Hôtel de Police de Dieppe, M. le Garde Champêtre, l'entreprise Clôture TROPARDY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouxmesnil-Bouteilles, le 29 avril 2026

Le Maire

Pascal LEGOIS

